

DATE DE PUBLICATION : 24 janvier 2023

Le directeur des Activités fiduciaires

Délégation de signature

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée au directeur général du fiduciaire le 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délégation de signature donnée par M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, à M. Erick LACOURRÈGE le 2 janvier 2023 ;

Vu la délégation de signature donnée par M. Erick LACOURRÈGE, directeur général du fiduciaire, à M. Christophe BAUD-BERTHIER le 2 janvier 2023 ;

Vu la décision réglementaire n° 2022-13 du 26 juillet 2022 relative aux missions d'intérim nationales des opérateurs sur monnaie fiduciaire ;

Délégation permanente est donnée à M. Régis DEPIENNE, chef du service du Pilotage et de Contrôle des activités fiduciaires (PCAF) et en cas d'absence ou d'empêchement, à M^{me} Catherine BIRKNER, son adjointe, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatifs à l'exercice des activités du PCAF dans la limite de 25 000 euros (HT), à l'exception des nominations aux fonctions d'adjoint du chef du service.

M. Régis DEPIENNE et M^{me} Catherine BIRKNER reçoivent également délégation à l'effet de signer toute convention individuelle relative aux missions d'intérim nationales des opérateurs sur monnaie fiduciaire, conformément à la décision réglementaire n° 2022-13.

Fait à Paris, le 2 janvier 2023

Christophe BAUD-BERTHIER